



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **VENDREDI 7 DECEMBRE 2018**

Compte rendu de la séance :

Présents :

Mr L'HOMME René, Mr PAUCHARD Stéphane, Mme JECHOUX Bernadette, Mr CHABRIER Gilles, Mr DIDIER Laurent, Mr THIRION Jean-Pierre, Mr LECOMTE Claude, Mme BONATO Marie Thérèse, Mme BALLAND Sylvie, Mr PIERRE Yves, Mr TISSERAND Ghislain.

Absents excusés :

Mme RINGUE Alexandra, Mme GERARD Sophie, Mr THIRION Sylvain.

Absent non excusé :

Mme PIERRAT Pascale.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLAND Sylvie.

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2018

Mr le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, pour approbation, le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 14 Septembre 2018.

Il est approuvé par tous les conseillers présents.

2° DROITS DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé de droit de préemption sur les biens suivants (bâti) :

a) 145 rue du Torchamp – section AD 133 – superficie : 1732 m2

b) 101 rue du Champ Bremont – section AE 75 – superficie : 1780 m2

c) 260 rue de la Gare – section AC 49 – AC 50 – AC 47 – superficie : 1290 m2

3° PROJET DE RECALIBRAGE DE CHAUSSEE ET CREATION DE TROTTOIRS RUE DU MARAY

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de recalibrage de chaussée et création de trottoirs rue du Maray, qui s'élèverait, selon l'estimation du bureau d'études TECHNI CONSEIL, à :

- Travaux d'aménagement : 61.500,00 € H.T.
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 3028,75 € H.T.
- Soit un total de : 64.528,75 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- DESIGNER le Bureau d'études TECHNI CONSEIL pour la maîtrise d'œuvre du projet de recalibrage et création de trottoirs Rue du Maray
- APPROUVER le montant du devis estimatif de 64.258,75 € H.T.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour le financement de ce projet

4° PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC DU CHATEAU

Suite à la présentation par les bureaux d'études TECHNI CONSEIL et ABIES PAYSAGE, Mr Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement du Parc du château qui s'élèverait, selon l'estimation à :

- Travaux d'aménagement : 482.148,85 € H.T.
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 30.930,00€ H.T.
- Soit un total de : 513.078,85 € H.T.

Le financement se fera sur l'exercice 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de :

- APPROUVER le montant du devis estimatif de 513.078,85 € H.T.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges, du Fonds Européen LEADER-PETR Pays de la Déodatie pour le financement de ce projet et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la partie jeux.

5° AVENANTS N° 1 ET N°2 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire présente les avenants N°1 au marché de travaux du 22/05/2018 concernant le projet d'aménagement de bourg (aménagement de la place et mise en accessibilité de la mairie) par l'entreprise COLAS.

En effet, est nécessaire une plus-value pour travaux supplémentaires de mise en sécurité aux abords de la mairie d'un montant estimatif de 10.270,80 € H.T. faisant l'objet de

l'avenant N°1 et pour travaux supplémentaires de remplacement d'un portail et portillon au groupe scolaire, de réalisation de la déconnexion avec vidange de la fosse de traitement des eaux usées du groupe scolaire et raccordement des eaux usées, des travaux supplémentaires de réalisation de crépis des murs du parking d'un montant estimatif de 26.667,50 € H.T. faisant l'objet de l'avenant N°2.

Le montant total de l'avenant N°1 s'élève donc à 10.270,80 € H.T. et le montant total de l'avenant N° 2 à 26.667,50 € H.T.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant du marché initial du 22/05/2018 s'élevait 229.703,50 € H.T.

Le nouveau montant du marché sera donc de 229.703,50 € + 10.270,80 € + 26.667,50 € = 266.641,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- ACCEPTE les avenants N°1 et N°2 au marché de travaux d'aménagement de bourg (aménagement de la place et accessibilité de la mairie)
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants N°1 et N°2

6° GENIE CIVILE DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUES DES ELIES ET DES CHARMILLES

Monsieur Le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux – Rue des Elies & Rue des Charmilles.

Monsieur Le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur Le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 35.441,94 € H.T. et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 19.855,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

7° MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUES DU MARAY ET DE BRUYERES

Sur proposition de Monsieur Le Maire, afin de pouvoir réaliser des travaux de voirie Rue du Maray et Rue de Bruyères, s'élevant, selon les devis de DBTP du 12-10-2018, à 1996,80 € TTC et du 06-12-2018, à 2300,16 €, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de voter la Décision Modificative de Crédits N°2 au Budget Principal :

- Virement de crédits du compte 2111 « Terrains nus » d'un montant de 4500,00 € au compte 2315 « Immos en cours-inst.techn. » Opération 158 « Travaux de voirie Rue du Maray et Rue de Bruyères »

8° CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité Commune de LAVAL SUR VOLOGNE et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9° MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES DU CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)**

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020.

ET

AUTORISE le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

10° ONF :

a) Etat d'assiette au titre de l'exercice 2019 :

**CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n° 06/2016 du 3 octobre 2016 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2019 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;**

CONSIDERANT la présentation faite par le représentant de l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2019 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, suivant les propositions de l'ONF :

APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes 2019 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'ONF en application de l'article R2013-23 du Code Forestier,

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

b) Destination des coupes de bois et des produits accidentels de l'exercice 2019 :

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2019 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

1. – Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2019 :

1.1 – Ventes publiques :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente sur pied en bloc		36 u – 21 t	Parcelles diverses	304
			Parcelles diverses	
Vente sur pied à la mesure			Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	
Vente façonné en bloc			Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

N.B. 1 : Concernant les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues sur pied en bloc et de 1% pour les coupes vendues sur pied à la mesure et façonnées en bloc. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

N.B. 2 : Si la commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes façonnés en bloc, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

N.B. 3 : Si la commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes en contrats d'approvisionnement, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

2. – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

11° TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLONS DES VOSGES

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que cette loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, afin de reporter

la date de transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de s'opposer au transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau à la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges

12° RQPS 2017 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RQPS) de l'année 2017, présenté par Mr Stéphane PAUCHARD, Président du Syndicat Intercommunal des Sources de STEAUMONT, décide, à l'unanimité, d'approuver celui-ci.

INFORMATIONS DIVERSES

- a) Conseil d'école : effectifs 52 élèves et 3 inscriptions prévues à la rentrée de janvier 2019
R.P.I. : Laval va se rattacher au RPI déjà existant Champ Le Duc-Beauménil-Fiménil. Une réunion a eu lieu avec l'Inspectrice d'Académie le 03/12/2018 pour faire le point sur le projet de R.P.I. Mr L'HOMME a également rencontré le chargé du Pôle Transports le 06/12/2018 afin d'envisager l'organisation du transport scolaire. Une 1^{ère} étude, prenant en compte les souhaits des communes, va nous être transmise par la Région pour fin janvier 2019.
- b) Point sur les travaux :
- Lotissement
 - Aménagement centre bourg
 - Accessibilité Mairie
 - Parking rue Maurice Mougeot
- c) Devis placards de rangement Secrétariat : Menuiserie VALENTIN pour 3828,70 € H.T.
- d) Listes électorales : Commission de contrôle composée dans les communes de moins de 1000 habitants d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le T.G.I. Sophie GERARD, après avoir donné son accord, est désignée comme membre de la commission de contrôle.
- e) Lecture des courriers de l'Agence de l'Eau en réponse aux relances de demandes de subventions pour les travaux d'assainissement rue de la Mairie d'un part, et de la mise en place de noue d'infiltration et parking perméables dans le cadre du nouveau lotissement d'autre part. L'Agence de l'Eau nous confirme à nouveau son refus d'aide pour ces projets. Mr Le Maire va saisir de nouveau le Secrétaire Général de la Préfecture à ce sujet.
- f) SICOVAD : Synthèse de 2017

g) Association des Ti'Mouns :

Une assemblée générale a eu lieu le 2 Novembre. Il a été ensuite nécessaire d'organiser une deuxième assemblée générale qui s'est déroulée le 16 novembre afin de constituer un nouveau bureau composé de 6 membres.

Mr Le maire se réjouit que l'association perdure pour la continuité de la vie associative des habitants de la commune. L'association a déjà prévu de nombreuses activités, dont prochainement la venue du Père Noël le Dimanche 23 décembre à 14H00 à la salle communale.

h) INSEE : Mr Le Maire informe qu'une enquête va se dérouler sur les conditions de travail entre le 01/10/2018 et le 31/05/2019.

Vu par nous, Mr L'HOMME René, Maire de la Commune,

Pour être affiché le : 17 Décembre 2018

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

René L'HOMME

